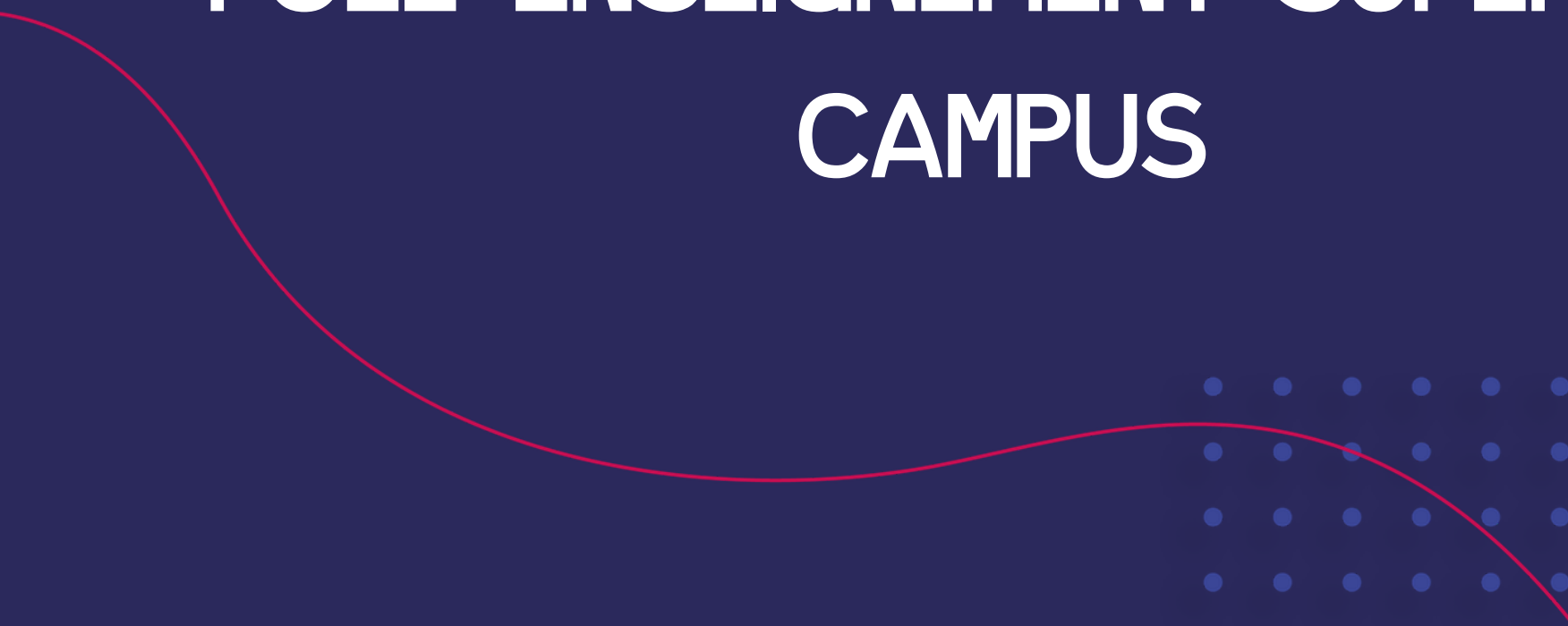


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

POLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CAMPUS



1. PRÉAMBULE

Le Groupe scolaire TALENSAC est un établissement Catholique, sous contrat d'association avec l'Etat. Notre **Communauté Educative** constituée des enseignants, personnels, parents et étudiants, œuvre à la formation et à l'éducation en référence au **Projet d'Etablissement**.

Ce règlement définit les règles de vie au CAMPUS, en faisant appel au sens des responsabilités des étudiants, en plaçant chacun d'eux face à ses **droits** et à ses **devoirs**.

Le CAMPUS est un lieu de vie collective. Tout étudiant a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent



CHARTRE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE



Les règles exprimées dans le règlement intérieur de l'établissement sont celles qui s'appliquent dans le monde professionnel. Elles sont « LE CADRE » qui permettra à chaque étudiant de devenir un professionnel accompli.

Soucieux de construire un dialogue réciproque dans l'intérêt de l'étudiant, l'équipe éducative a souhaité rédiger cette charte de confiance présentant les éléments clés d'un partenariat réussi entre les familles, l'étudiant et l'établissement scolaire. Dans cet esprit, le Campus Talensac souhaite, en collaboration avec les familles, « accompagner chaque étudiant, le reconnaître tel qu'il est, là où il en est, lui permettre d'aller au plus loin de ses possibilités, l'autoriser à atteindre son excellence, croire en sa capacité de grandir en humanité ».*

*Père Clorivière, membre fondateur de la Tutelle

Établissement sous contrat avec l'État, le Campus Talensac est sous tutelle d'une congrégation (Filles du cœur de Marie) ayant pour objectifs de déployer les ressources humaines et la tolérance de chacun

La réussite de l'étudiant passe par une confiance et une communication réciproque ; pour cela, des moyens de communication et d'information sont déployés :

- > Les informations liées à la scolarité sont transmises via Pronote (consultation des notes, informations diverses) et Ecole Directe (certificats de scolarité, paiement en ligne). Les étudiants s'engagent à consulter régulièrement ces informations.
- > Les adresses mails de l'équipe éducative sont communiquées en début d'année.

Afin de grandir dans un cadre sécurisant propice à la réussite scolaire, le campus est soucieux de transmettre les règles de savoir-être :

- > Les étudiants doivent avoir une attitude de respect et de politesse à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans le campus.
- > Les étudiants doivent adopter une tenue et une attitude qui sont celles que l'on attend dans tout environnement de travail (cf Règlement Intérieur).
- > En s'inscrivant au Campus Talensac, tout étudiant s'engage à assister à tous les cours prévus dans l'emploi du temps afin de permettre la validation de sa formation.

2.LA VIE ÉTUDIANTE

1 LES HORAIRES

Les cours sont dispensés du lundi au vendredi, **entre 8h20 et 18h00**, selon l'emploi du temps communiqué aux étudiants/apprenants le jour de la rentrée.

Cet emploi du temps peut être modifié ponctuellement ou durablement. La dernière version sera consultable sur l'ENT.

2 L'ACCÈS AU CAMPUS

L'accès au campus s'effectue au numéro 16 rue de Talensac via un badge nominatif remis en début d'année. Une caution de 10 euros est demandée à chaque étudiant/apprenant à la remise du badge.

3 OUTILS DE COMMUNICATION

À la rentrée, chaque étudiant/apprenant reçoit des identifiants personnels pour accéder aux plateformes **Pronote et Moodle**, ainsi qu'à une licence **Microsoft 365** incluant une adresse «@talensac.com».

Ces outils sont mis à disposition dans le cadre exclusif de la formation et doivent être utilisés de manière responsable. À ce titre, chaque étudiant/apprenant s'engage à :

- **Consulter régulièrement les plateformes Pronote, Moodle et sa messagerie** afin de se tenir informé des communications pédagogiques, administratives et des consignes de travail ;
- **Respecter la confidentialité de ses identifiants** et ne pas les communiquer à des tiers ;
- **Utiliser les outils numériques** conformément à leur finalité pédagogique, en respectant les règles de bon usage et la législation en vigueur ;
- **Adopter un comportement respectueux** dans les échanges numériques (courriels, forums, travaux collaboratifs) ;
- Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement des systèmes informatiques ou à la sécurité des données ;
- Respecter les droits d'auteur et la propriété intellectuelle dans le cadre des travaux réalisés et des ressources utilisées.

Tout usage abusif, frauduleux ou non conforme pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément au présent règlement.

Le cadre d'usage de l'IA en éducation publié par l'Education Nationale sera appliqué. Il est consultable sur le site du Ministère de l'Education (www.education.gouv.fr).

« L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une fraude. Elle est assimilée, à ce titre, à l'intervention d'une tierce personne ou à la reproduction non signalée de contenus existants. »
L'IA EN ÉDUCATION - CADRE D'USAGE – juin 2025

3.DROITS ET OBLIGATIONS

CHAPITRE 1 : L'UTILISATION DES LOCAUX

4 TABAC, CONSOMMATION DE NOURRITURE, BOISSONS, PROPRETÉ

Le décret du 15/11/2006 interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique. La consommation d'alcool ou de produits illicites entraînera des sanctions disciplinaires.

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de cours. Les étudiants/apprenants peuvent prendre leurs repas uniquement dans l'espace cafétéria prévu à cet effet.

5 L'UTILISATION DU MATÉRIEL, DES SALLES INFORMATIQUES, TÉLÉPHONE PORTABLE

- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition dont les salles informatiques (cf charte informatique)
- Respecter les consignes de sécurité

- Déposer les portables dans les sacs :
 - Lors des devoirs surveillés ou partiels
 - Dans tous les cours, sauf si l'enseignant les y autorise

6 UTILISATION DES LABORATOIRES

Selon le déroulement des séances de TP, les pauses (matin, midi et après-midi) peuvent faire l'objet d'un décalage horaire par rapport à l'emploi du temps initial. Durant ce temps, la responsabilité de l'enseignant ne peut être engagée.

Pour les séances en laboratoire, les étudiants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Pas sans un professeur
- Blouse propre en coton, personnelle, à manches longues, fermée, sans inscriptions, ni dessins
- Gants appropriés si la manipulation le nécessite
- Aucun bijou, ongles courts et sans vernis
- Les cheveux attachés
- Les chaussures fermées
- Interdiction de manger et de boire

Lors de manipulations de produits chimiques :

- Avant toute manipulation il est indispensable de connaître les risques et les précautions à prendre en lisant les FDS.
- Lunettes ou surlunettes de protection (les lentilles sont interdites)
- Utilisation de hottes aspirantes pour certains produits
- Utilisation de bidons de récupération. Respecter les règles de traitement et d'élimination

Lors de manipulations de produits biologiques :

- Se laver les mains avant et après. Désinfecter sa paillasse
- Utilisation des PSM (Poste de Sécurité Microbiologique) dans certains cas
- Les déchets biologiques devront être déposés dans les bacs DASRI (déchets infectieux)

CHACUN EST RESPONSABLE DE LA SECURITE DE TOUS

En début de séance, laisser les vêtements et sacs dans les vestiaires. Ne laisser aucun objet de valeur. (Boîte à cet effet dans chaque laboratoire). Attention, le campus ne sera pas responsable de vols éventuels.

Aucune dégradation, attitude malveillante ou irresponsable ne sera acceptée et le cas échéant elle sera sévèrement sanctionnée, au motif de « mise en danger d'autrui ».

En cas de casse de matériel ou de dégradation, l'établissement peut être amené à facturer le montant du remplacement ou de la réparation.

CHAPITRE 2 : LE STATUT DE L'ÉTUDIANT

Les formations préparant l'examen du BTS/DECESF confèrent aux jeunes inscrits un statut d'étudiant pouvant bénéficier des prestations suivantes : sécurité sociale, bourses de l'Enseignement supérieur, services du CROUS, carte étudiante, restaurant universitaire.

Néanmoins, toute perturbation dans la scolarité (absences répétées, absences non justifiées, stages non effectués, abandon d'études...) sera signalée aux parents et au Crous et entraînera un arrêt de la scolarité

7

TENUE CORRECTE ET PROFESSIONNELLE

En tant que futur.e professionnel.le et afin de vous préparer au monde du travail (à travers les stages, les actions professionnelles, les visites à l'extérieur de l'établissement...) il est demandé :

D'adopter une tenue correcte :

- La tenue doit être adaptée à ce que l'on attend dans tout environnement de travail ; par exemple, les tenues trop courtes ou déchirées ne sont pas autorisées.
- Le port de couvre-chef (exemple : chapeau, casquette, bonnet, capuche, etc.) n'est pas autorisé. En règle générale, la tenue ne doit pas être un obstacle à l'identification de l'étudiant. Tout vêtement à connotation religieuse n'est pas autorisé.

8

LA POSTURE DE L'APPRENANT

Adopter une attitude propice aux échanges

- Faire preuve de tolérance, d'ouverture d'esprit, de sociabilité et de motivation.
- Avoir une attitude constructive, dynamique, participante.

9

LES STAGES EN ENTREPRISE

Les stages font partie intégralement de la formation dispensée au Campus Talensac.

Conventions de stage,

Les conventions doivent impérativement être signées par 3 parties (étudiant, structure/ entreprise, établissement), avant le début du stage pour des questions d'assurance.

En l'absence de stage,

L'étudiant doit se présenter à l'établissement dès le premier jour de la période de stage afin d'obtenir un ordre de mission pour poursuivre ses démarches.

Absence en stage

Les règles liées aux salariés s'appliquent aux stagiaires. L'employeur et l'établissement doivent être avisés de la raison de l'absence dans les plus brefs délais et celle-ci pourra faire l'objet d'une récupération sur le temps de vacances.

10

LES VOYAGES SCOLAIRES ET SORTIES SCOLAIRES

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique en termes de respect et de comportement attendus des étudiants.

Durant les trajets, la réglementation des transports devra être respectée.

Pendant les activités et les visites, l'usage du téléphone portable est interdit.

Si les étudiants souhaitent emporter des objets de valeur (smartphones, tablettes, appareils photos, bijoux ...), ils le feront à leurs risques et périls. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou casse.

La consommation ou la détention d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite.

Tout comportement délictueux ou dangereux entraînera l'exclusion du séjour et fera l'objet d'une sanction au retour. Le rapatriement s'effectuera aux frais des parents ou de l'étudiant

4.DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

D'ASSIDUITÉ

La ponctualité et l'assiduité sont des qualités indispensables dans le monde du travail comme dans tout lieu d'apprentissage. Elles témoignent du respect de l'enseignement prodigué.

II OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

La présence à la totalité des heures de cours, activités d'enseignement et stages est obligatoire pour permettre la validation de la formation. Les présences sont vérifiées à chaque séquence de cours par le professeur.

Toute absence doit être signalée par mail à la chargée de vie étudiante dans les meilleurs délais et justifiée impérativement sous 48h.

Dans le cas d'une absence prévue, l'étudiant s'engage à informer les enseignants concernés ainsi que la chargée de vie étudiante plusieurs jours avant la date.

Une absence est justifiée dès lors qu'un document officiel a été fourni (certificat médical, convocation administrative...). Dans le cas contraire, l'absence restera injustifiée et sera notifiée sur le bulletin semestriel.

Il appartient à l'étudiant/apprenant lui-même de justifier ses absences. **En aucun cas la justification par une tierce personne ne sera acceptée.**

12

PONCTUALITÉ

L'étudiant s'engage à respecter la règle de ponctualité et à être présent en classe dès la sonnerie de début des cours. Tout retard doit être signalé autant que possible à la chargée de vie étudiante. A son arrivée dans l'établissement, l'étudiant/apprenant doit se présenter au bureau de la vie étudiante pour récupérer un billet de retard.

Le retard devra être justifié autant que possible par un document officiel sous 48h. Dans le cas contraire, le retard restera injustifié et sera notifié sur le bulletin semestriel.

Il appartient à l'étudiant/apprenant lui-même de justifier ses retards. En aucun cas la justification par une tierce personne ne sera acceptée.

12

CAS PARTICULIERS

Ordres de mission

Pour des rendez-vous hors établissement dans le cadre de la formation (ex : actions professionnelles), l'étudiant/apprenant doit utiliser un "ordre de mission" à retirer auprès de la chargée de vie étudiante ou de l'enseignant concerné par l'activité.

Il doit être co-signé par :

- L'enseignant concerné par l'absence
- L'enseignant concerné par l'activité
- La Chargée de Vie Etudiante

Et remis à la Chargée de Vie Etudiante au retour avec cachet de la structure.

Congés menstruels

En cas de dysménorrhée un congé menstruel peut être attribué à hauteur de 9 jours maximum d'absence par année scolaire sur présentation d'un justificatif médical en début d'année.

5. MESURES APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

14 ÉCHELLE DES SANCTIONS

L'échelle des sanctions fixée à l'article R. 511-13 du code de l'Éducation est reproduite dans le présent règlement intérieur.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- l'avertissement oral
- le blâme écrit
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

La mesure de responsabilisation peut être proposée comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

15

MESURE CONSERVATOIRE

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, le chef d'établissement peut interdire l'accès de l'établissement à un.e étudiant.e dans l'attente de sa comparution devant le conseil de discipline ou lorsqu'il prononce seul une sanction. Art. D511-33 du Code de l'Éducation

16

COMMISSION DE REMÉDIATION

La commission de remédiation a pour mission d'évaluer la situation d'un étudiant dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

La commission de remédiation a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter autant que faire se peut que l'étudiant se voie infliger une sanction.

Elle possède également un rôle consultatif auprès du chef d'établissement lorsque l'éventualité d'une sanction à l'encontre d'un étudiant est évoquée.

17 CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est convoqué sur demande du chef d'établissement lorsqu'une procédure disciplinaire doit être engagée à l'encontre d'un étudiant.

L'ensemble des sanctions présentées à l'article 14 du présent règlement peut être prononcé par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline est composé comme suit :

- Chef d'établissement
- Responsable pédagogique
- Responsable éducatif
- Professeur référent
- Représentant(s) des délégués
- Représentants de la communauté éducative

Le chef d'établissement peut convoquer des personnes susceptibles d'éclairer les faits.

CHAPITRE 3 : MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

18 COMPORTEMENT

Tout membre du personnel de l'établissement détient l'autorité nécessaire pour intervenir lorsqu'un étudiant présente un comportement inadapté aux règles de vie dans l'établissement.

Le comportement des membres de la communauté du lycée/campus Talensac doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les étudiants doivent adopter une attitude respectueuse vis à vis de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement : étudiants, enseignants, personnels.

Toute injure, toute diffamation ou tout acte de violence psychologique ou physique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Toute forme de menaces, telles que définies par le code pénal est interdite.

Toute forme d'outrage sexiste ou sexuel est interdite.

Les faits évoqués sont susceptibles de donner lieu à une procédure disciplinaire et de faire l'objet d'un signalement auprès du procureur de la République.

Les faits commis en dehors de l'établissement sont passibles d'une sanction disciplinaire lorsqu'ils présentent un lien suffisant avec l'établissement ou les activités qu'il organise, notamment lorsque les personnes qui s'estiment victimes de ces faits sont également des usagers de l'établissement, ou si les faits sont susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'établissement.

Art. R811-11 du Code de l'éducation

19

HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET CYBERHARCÈLEMENT

Le harcèlement est défini comme une violence répétée qui peut être physique, verbale ou psychologique. Lorsque celui-ci est opéré au moyen de formes de communication électroniques il est question de cyberharcèlement.

Le harcèlement et le cyberharcèlement sont reconnus comme un délit depuis la loi du 2 mars 2022 portant sur la lutte contre le harcèlement scolaire.

Les faits de harcèlement sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement et donneront lieu à des poursuites pénales et/ou disciplinaires.

20

DISCRIMINATIONS

Constitue une discrimination tout traitement défavorable d'un individu ou d'un groupe d'individu sur la base de critères listés par la loi tels que l'âge, le sexe, l'origine, l'état de santé, l'orientation sexuelle etc.

Toute forme de discrimination ou tout traitement dégradant ou humiliant est interdit au sein de l'établissement et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

21

ASSIDUITÉ

Absence à un devoir : L'enseignant se réserve la possibilité d'attribuer une note correspondant à une copie blanche en cas d'absence de justificatif ou de justificatif non recevable.

Absence à un CCF ou à l'examen : Art. 26 du décret 95-665 du 9/05/95

La chargée de vie étudiante ainsi que le professeur référent de la classe se réservent le droit de convoquer l'apprenant afin que celui-ci réponde de ses absences, et peuvent prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires afin d'y pallier.

En cas de défaut d'assiduité répété et en l'absence de justificatif une procédure disciplinaire peut être encourue.

22

PONCTUALITÉ

En cas de retard, l'enseignant est en droit de refuser l'entrée en cours.

La chargée de vie étudiante ainsi que le professeur référent de la classe se réservent le droit de convoquer l'apprenant afin que celui-ci réponde de ses retards, et peuvent prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires afin d'y pallier.

En cas de défaut de ponctualité répété et en l'absence de justificatif une procédure disciplinaire peut être encourue.

FRAUDES ET PLAGIAT

La production et l'utilisation de faux documents de type certificats médicaux ou documents officiels est strictement interdite.

La fraude lors des devoirs surveillés et du contrôle continu est interdite.

Le plagiat est interdit conformément au code de la propriété intellectuelle.

Tout fait de fraude et de plagiat expose à une procédure disciplinaire.

Fraude aux examens

La fraude aux examens est interdite. Les sanctions applicables sont prévues par l'article R. 811-12 du Code de l'éducation.

ACCESSIBILITÉ

Le Campus Talensac s'investit afin d'améliorer les conditions d'études des étudiants à besoins éducatifs particuliers.

Ainsi, le Campus s'engage à assurer l'accessibilité de ses locaux et de ses services. Par ailleurs, un accompagnement personnalisé des étudiants à besoins éducatifs particuliers est mis en place et assuré par le référent Etudiants à Besoins Educatifs Particuliers.

4. DROITS DES ÉTUDIANTS

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La liberté d'association est garantie aux étudiants.

Une association peut être reconnue comme association étudiante au sein de Talensac dès lors que sa demande de création a été acceptée par le chef d'établissement.

Les associations étudiantes peuvent bénéficier d'une domiciliation au sein de l'établissement. Elles exercent leurs activités dans les conditions qui ne portent pas atteinte aux activités du lycée/campus Talensac et qui ne troublent pas l'ordre public.